

Nombre de membres
En exercice : 8
Présents : 7
Pouvoirs : 0
Votants : 7

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 19/07/23
ID : 041-214101321-20230609-415-DE

687

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 5 juin 2023

**PRÉSENTS : LIONS Gilles FICHTEN Marie-Pierre FRANQUELIN Jean-Philippe
MARC-MARTIN Nicole TEITGEN Carole DEBRUYNE Caroline LIONS Pascale**

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé (s) : THIBAUT Darig

Pouvoir (s) : 0

Secrétaire de séance : FICHTEN M. Pierre

415-MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA CHEMERY-MEHERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-17

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement CHEMERY-MEHERS en date du 24 janvier 1968, modifiés le 24 juillet 1998, le 31 août 1998, le 27 janvier 2006 et le 24 mars 2009,

Considérant que le Comité Syndical a souhaité modifier ses statuts, notamment l'article 3, par une délibération du 3 avril 2023, portant le nombre de délégués suppléants pour chaque commune à TROIS et le nombre de membres du bureau à QUATRE, soit le Président, le vice-président et un membre pour chaque commune.

Après avoir entendu monsieur le maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement CHEMERY-MEHERS comme suit :

Article 3 : Le syndicat est dirigé par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1, L. 5211-7 et L.5211-8 du CGCT à raison de :

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la Commune de CHEMERY
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la Commune de MEHERS

Le mandat des membres du comité syndical est lié à celui des membres des conseils municipaux dont ils sont issus.

Le comité syndical élit parmi ses membres son bureau qui est composé du président, d'un vice-président et d'un membre par commune.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

Transmis en préfecture le 7 juillet 2023

Certifié exécutoire le 7 juillet 2023

